

DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2024-118

Approuvant la signature d'une convention de mécénat entre la société STÉLENS-SEIP et la Ville de Marcoussis pour la *Flamme Olympique Marcoussis 2024*

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de travailler avec un réseau d'acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'appuyer sur des partenaires extérieurs pour enrichir pour le passage de la flamme Olympique sur la ville, des animations sur le thème des Jeux Olympique et paralympiques le 22 juillet 2024 au stade Pierre Camou. ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention de mécénat pour matérialiser ces échanges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Une convention est signée avec la société STÉLENS-SEIP sise 4 allée des Dévodes 91160 SAULX-LES-CHARTREUX.

ARTICLE 2

La présente convention a pour objet de matérialiser les échanges entre les parties.

ARTICLE 3

La présente convention est conclue pour le passage de la flamme Olympique sur la ville, des animations sur le thème des Jeux Olympique et paralympiques le 22 juillet 2024 au stade Pierre Camou.

N° 2024-118

ARTICLE 4

Le mécène apporte une contribution financière en échange d'une exposition médiatique.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le comptable publique.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 17/06/2024

Le Maire,
Olivier Thomas

